

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 25 janvier 2013/chp

**Préavis municipal No 01/2013 relatif à l'octroi d'un crédit cadre pour le financement des études liées à la mise en œuvre des objectifs définis par le PGEE**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 24 août 2011, le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement a approuvé le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cossonay.

Il constitue un instrument servant à la planification, à l'exploitation, à l'entretien, au renouvellement et à la surveillance de l'évacuation des eaux de la Commune. Il est ainsi l'outil principal dont nous disposons pour bien maîtriser notre assainissement.

Les études menées pour établir le PGEE ont révélé de nombreux problèmes, qu'il s'agit d'éliminer et qui nécessitent pour ce faire des travaux conséquents.

24 mesures à prendre ont été classées dans 3 catégories :

- 11 à réaliser à court terme, soit jusqu'en 2021 ;
- 2 à réaliser à moyen terme, soit jusqu'en 2031 ;
- 11 à réaliser à long terme, soit jusqu'en 2041.

Au début de l'année, la Municipalité a déposé deux préavis par lesquels elle a sollicité et obtenu de votre Conseil deux crédits d'étude. Il s'agit du préavis municipal No 04/2012 qui concerne la mesure No 2 « Allens » pour un montant de Fr. 75'000.- et du préavis municipal No 05/2012 relatif à la mesure No 12.1 « Les Rochettes » qui a trait principalement au vortex et au problème d'érosion du ruisseau des Rochettes pour un montant de Fr. 58'000.-. Ces études sont actuellement en cours.

Nous constatons que les études détaillées propres à chaque mesure prennent beaucoup de temps. Si la Municipalité veut respecter les délais, qui de fait sont des engagements pris envers la loi et le Département de la sécurité et de l'environnement, elle doit pouvoir enchaîner les travaux. Attendre la totale réalisation d'une mesure avant d'imaginer laquelle sera la suivante n'est pas raisonnable si l'on veut atteindre les objectifs fixés par le PGEE.

C'est dans ce contexte que la Municipalité vous demande de lui accorder un crédit cadre de Fr. 400'000.- pour des études liées au PGEE. La disponibilité de cette somme l'autorisera à lancer au moment opportun et rapidement plusieurs études dont le coût se situe le plus souvent entre Fr. 25'000.- et Fr. 75'000.-. Il va de soi qu'à chaque fois qu'une étude sera lancée, votre Conseil sera informé de l'objet ainsi que du coût de celle-ci.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au mardi 12 février 2013 à 18.00 h., au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 01/2013 relatif à l'octroi d'un crédit cadre pour le financement des études liées à la mise en œuvre des objectifs définis par le PGEE ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE :

- D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de Fr. 400'000.- pour financer des études liées aux mesures fixées par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- De financer ce crédit cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ce crédit cadre à l'actif du bilan ;
- D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux particuliers.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal